

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-106

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	0
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
3 décembre 2024

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, CHAUMEIL Nathalie, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Éric, GILLET Emilie, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Éric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LE  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE VIENNE  
RELATIVE AU  
REVERSEMENT DE LA  
TAXE  
DEPARTEMENTALE  
ADDITIONNELLE A LA  
TAXE DE SEJOUR**

**ABSENTS EXCUSES :**

- MARTHON Alain (pouvoir à Christian LATOUILLE),
- Stéphane PATIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie CHAUMEIL

Lors de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2024, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les Communes ainsi que par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette décision a été motivée par la volonté de contribuer et soutenir le développement touristique du territoire de la Haute-Vienne.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la convention au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage à reverser au Département la part de la taxe additionnelle afférente au montant de la taxe de séjour perçu.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20241211-2024-106-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Pour cela, au plus tard le 30 août de chaque année, la Communauté de Communes transmettra au Département l'information sur les tarifs de la taxe en vigueur et un état retraçant le montant des sommes collectées sur l'ensemble de l'année civile échue. Le Département émettra alors sur cette base un titre de recettes annuel à destination de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 11 DECEMBRE 2024**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**La Secrétaire de séance :  
Nathalie CHAUMEIL**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20241211-2024-106-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024